

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26/05/2025

Par suite d'une convocation en date du 19/05/2025, les membres composant le Conseil Municipal de TEILHEDE, se sont réunis en mairie le 26/05/2025 à 19h30 sous la présidence de Monsieur **CHARBONNEL Pascal**, Maire

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Dont pouvoirs : 02

Présents : Mmes **COLLAS** Monique - **TIQUEUX** Frédérique
Messieurs - **COLLARDEAU** Laurent - **GOMICHO**N Michel - **VINCENT** David -
JOUANADE Guillaume - **SURE** Olivier

Excusés : **DOS REIS** José François (pouvoir donné à CHARBONNEL Pascal) - **VIDAL** Jérémy (pouvoir donné à JOUANADE Guillaume)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil **GOMICHO**N Michel est désigné pour remplir cette fonction

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent procès-verbal
- Suivi des travaux en cours et présentation des travaux à venir
- Biens sectionnaux – Attribution Lots (suite à la réunion) – préparation des Baux pour la période 2026-2030
- Travaux Eglise (zinguerie/traitement lierre/changement verre/etc.) - Examen devis
- Etude du dossier d'emprunt relatif aux travaux de rénovation bâtiments Salle Polyvalente et rez-de-chaussée de la Mairie
- Travaux de rénovation des bâtiments (salle polyvalente et rez-de-chaussée de la mairie) :
- Point sur la publication de la consultation (mise en ligne le 24/04/2025 sur AchatPublic et BOAMP, avec une clôture prévue le 24/05/2025)
- Calendrier prévisionnel : analyse des plis estimée à environ 3 semaines après la clôture
- Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale (suite à l'adressage réalisé sur l'ensemble du territoire)
- **Présentation du devis concernant la réalisation graphique du plan de la commune (intégrant les noms de rues) et la fabrication de 4 panneaux d'affichage.**
- Déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques

- Délibérations
- Implantation Fruits de Dôme

- Questions diverses
- Les opticiens mobiles
- Les demandes de dérogations scolaires
- Dans le cadre des travaux à venir : organisation déménagement (mobilier, équipement,) – Lieu de stockage et solution temporaire accueil

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la convocation leur a été régulièrement adressée. Il propose ensuite d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, avec l'accord des conseillers municipaux présents. Après consultation, et les sollicitations ayant été accordées, le Conseil accepte à l'unanimité l'inscription de ces deux points complémentaires à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Taux et exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement communale
- Nomination des membres de la commission communale d'appel d'offres suite à des défections intervenues parmi les membres de ladite commission depuis l'installation du Conseil Municipal, rendant nécessaire une nouvelle désignation de ses membres.

Le Procès-verbal de la séance du 31/03/2025 a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 03/04/2025.

Aucune observation n'est présentée.

Le procès-verbal de la séance du 31/03/2025 est adopté à l'unanimité

Point sur les travaux en cours et présentations des travaux à venir

Travaux Salle Polyvalente et Maire

L'appel d'offre s'est déroulé du 24/04/2025 jusqu'au 24/05/2025. A la clôture de la salle, la consultation a donné lieu à la réception 33 dossiers. Seul le lot n°5 Etanchéité n'a reçu aucune offre. L'ensemble des dossiers a été transmis au cabinet d'architecture le 26/05/2025 afin que ce dernier procède à une analyse technique et financière de l'ensemble des propositions en vue de proposer un tableau comparatif par lot.

Travaux sur l'Eglise :

Le devis a été accepté (délibération 20250526023). Nous attendons le planning d'intervention de l'entreprise Agrip'Toit.

DELIBERATIONS

20250526020 OBJET : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale – « Allée des Plaines » – Voies communales à caractère de place : « Esplanade de la Mairie »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, en coordination avec la Communauté de Communes, a engagé une démarche de mise à jour du tableau de classement de la voirie, conformément à la délibération en date du 18 septembre 2012.

Dans le cadre de l'adressage réalisé sur l'ensemble du territoire communal, toutes les voies non nommées dans les hameaux, dans la zone urbaine et la zone rurale ont été nommées – délibération n° 20220118-009 en date du 18/01/2022.

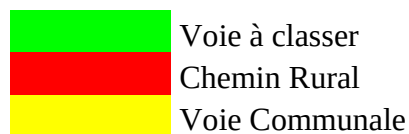
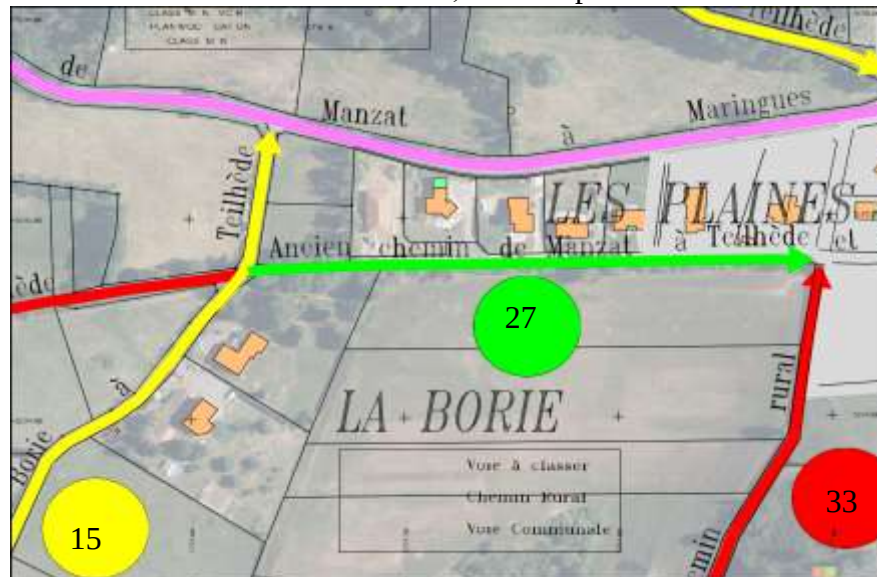
1. A l'intérieur de la zone rurale le chemin rural n°32 a été modifié comme suit :

La voie n°27 Allée des Plaines (pour 265 m) a été créée – le chemin rural n°32 passe de 842 m à 577 m.

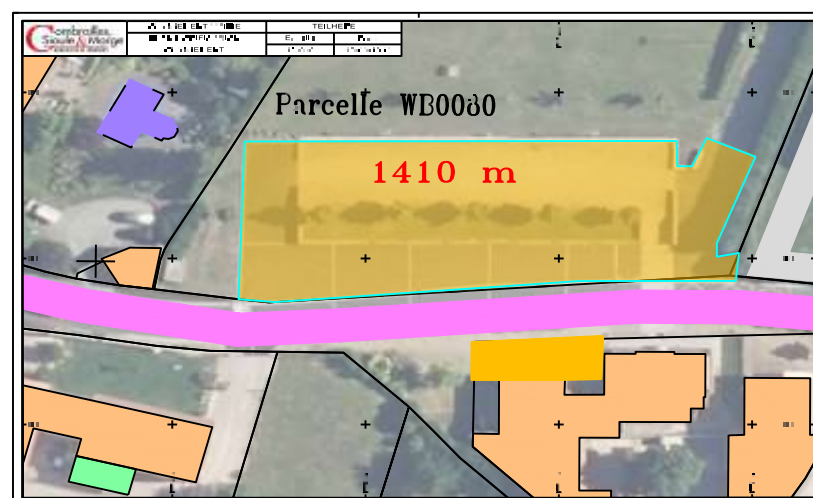
2. Dans les voies communales à caractère de place il a été créé « Esplanade de la Mairie » (face au bâtiment de la mairie sur le terrain communal WB80 5053m²) pour une surface de 1410m

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 10 – Contre 0 – Abstention 0), **DECIDE DE :**

- **CLASSER** la voie « Allée des Plaines » (n°27) dans le domaine public en tant que voie communale à l'intérieur de la zone rurale, selon le plan ci-dessous



- **CLASSER** l'« Esplanade de la Mairie » en voies communales à caractère de Place, selon le plan ci-dessous :



- **METTRE A JOUR** le tableau de classement de la voirie
- **PRECISER**
 - Que la voie communale n°27 sera nommée « Allée des Plaines » sur le tableau de classement de voirie

- Que la voie communale à caractère de place sera nommée « Esplanade de la Mairie » sur le tableau de classement de voirie
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Déposée en Sous-Préfecture le 28/05/2025

20250526021 OBJET : Actualisation de la longueur de voirie communale 2025

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Par délibération en date du 18/09/2012 le conseil municipal a mis à jour le tableau de classement de la voirie. La longueur de la voirie communale était fixée 22 014 ml longueur des voies à l'intérieur de la zone urbaine 4 640 m + longueur des voies à l'intérieur de la zone rurale 17 374 m).

Par délibération du 26/05/2025 n° 20250526-020 a eu lieu l'intégration dans le classement de la voirie communale à l'intérieur de la zone rurale de la voie n°27 « Allée des Plaines » (longueur 265 ml) et l'intégration de la voie communale à caractère de Place l'« Esplanade de la Mairie » pour une surface de 1410 m²

Par conséquent il est nécessaire de tenir à jour la liste des longueurs de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention) :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des longueurs de voirie tel qu'annexé à la présente délibération, dont les longueurs sont les suivantes :

<u>DOMAINE PUBLIC :</u>	
LES VOIES COMMUNALES EN ZONE URBAINE :	4 670 m
LES VOIES COMMUNALES EN ZONE RURALE :	17 609 m
LES VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE PLACE PUBLIQUE :	3 705 m ²
<u>DOMAINE PRIVE :</u>	
LES VOIES COMMUNALES URBAINES PRIVEES :	350 m
LES CHEMINS RURAUX :	22 537 m
<u>Soit un total général de :</u>	45 166 m

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Déposée en Sous-Préfecture le 28/05/2025

20250526022 OBJET : OBJET : Nomination des délégués (es) à la commission communale Appel d'Offres

Considérant que des défections sont intervenues parmi les membres de ladite commission depuis l'installation du Conseil Municipal, rendant nécessaire une nouvelle désignation de ses membres ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, en application des dispositions réglementaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres titulaires et suppléants selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour),

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder à la désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres en remplacement des membres défaillants.

Article 2 : Sont désignés comme membres **titulaires** :

- SURE Olivier
- TIQUEUX Frédérique
- COLLARDEAU Laurent

Article 3 : Sont désignés comme membres **suppléants** :

- JOUANADE Guillaume
- VINCENT David
- COLLAS Monique
- GOMICHO Michel

Article 4 : La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n° 20200615013 du 15 juin 2020, uniquement en ce qui concerne la composition de la commission d'appel d'offres.

Déposée en Sous-Préfecture le 28/05/2025

20250526023 OBJET : Travaux Eglise

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de faire quelques réparations sur le bâtiment « Eglise ». Travaux de zinguerie, changement de verre cassée sur lucarnes, changement de quelques ardoises et traitement du lierre.

Il présente le devis de l'entreprise Agrip'Toit pour un montant TTC de 2 667.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **APPROUVE** le devis présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Déposée en Sous-Préfecture le 28/05/2025

20250526024 OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FRUITS DE DÔME POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PEDOLOGIQUE & APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT FRUITS DE DOME

Monsieur le Maire **EXPOSE**

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans le cadre de sa stratégie nationale de développement des systèmes agricoles durables en vue de contribuer à la transition écologique et de favoriser une alimentation saine, l'État a lancé depuis 2022, trois vagues d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de construire un réseau de 15 à 30 démonstrateurs territoriaux.

Les démonstrateurs territoriaux ont pour vocation d'incuber des solutions innovantes issues d'une collaboration entre collectivités locales, entreprises et autres acteurs du territoire, et pouvant être dupliquées.

Mond'Arverne Communauté a été lauréate de cet AMI en avril 2024 et désignée chef de file « Démonstrateur Territorial des transitions Agricoles et Alimentaires » Fruits de Dôme. Son ambition est de reconquérir la filière arboricole sur le département du Puy-de-Dôme. Le Conseil départemental en est le co-animateur.

Les objectifs fixés visent à installer 3 arboriculteurs par an dans le département dans l'optique de reconquérir au minimum 500 hectares de foncier. Le démonstrateur permettra d'expérimenter de nouvelles pratiques culturales, de nouvelles conduites de vergers et d'agrosystèmes et de nouvelles formes coopératives. Il encourage la pluriactivité dans les productions, les innovations techniques et technologiques ainsi que l'inclusion du citoyen et du consommateur dans le déploiement du projet.

Dans ce contexte, il convient d'engager une étude pédologique et, à ce titre, de créer un groupement de commandes afin :

- D'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation d'un marché de prestations intellectuelles ;
- D'assurer une meilleure visibilité de la consultation auprès des prestataires potentiels ;
- De réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions économique et technique plus avantageuses dans les offres des entreprises ;
- De faciliter administrativement le passage à l'acte des membres du groupement de commandes.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes Fruits de Dôme est joint au présent projet de délibération.

Clermont Auvergne Métropole, la communauté de communes Entre Dore et Allier, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Teilhède ont manifesté leur souhait d'adhérer au groupement Fruits de Dôme.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant qu'à l'issue de la désignation de Mond'Arverne Communauté chef de file « Démonstrateurs Territoriaux des transitions Agricoles et Alimentaires » Fruits de Dôme, Mond'Arverne Communauté s'est engagée à restructurer la filière arboricole sur le territoire du département du Puy-de-Dôme.

Considérant que le projet doit se dérouler sur une durée 6 ans et demie découpée en 2 temps : une phase de maturation sur 18 mois pour affiner le projet, consolider la gouvernance, réaliser des études de sols, de marchés, ... et une phase de déploiement sur 5 ans dans laquelle les investissements seront engagés pour accompagner l'installation des producteurs et financer les innovations.

Considérant que l'enjeu principal de la phase de maturation est la reconquête du foncier et en l'occurrence l'identification à l'échelle du département de parcelles à potentiel arboricole à partir du croisement de différents critères (exposition, pente, climat...) et, à partir de ces données et du repérage des parcelles de vérifier les caractéristiques du sol afin d'orienter les choix de plantations.

Considérant que dans ce contexte, il convient d'engager une étude pédologique sur les parcelles publiques ou privées avec l'accord du propriétaire, parcelles défrichées et non arboricoles recensées sur le territoire des établissements publics de coopération Intercommunales (EPCI) et de la commune intéressée par le projet.

Considérant que la mission doit être confiée à un prestataire sélectionné à l'issue d'une procédure de marché public de prestations intellectuelles délégué au chef de file du projet désigné coordonnateur du groupement de commandes Fruits de Dôme.

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle mais également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de TEILHEDE d'adhérer au groupement Fruits de Dôme dont Mond'Arverne Communauté est le coordonnateur en vue de la réalisation d'une étude pédologique.

Considérant qu'il appartiendra à la commune de TEILHEDE, de communiquer au coordonnateur ses besoins en vue de la passation du marché et de s'acquitter de sa contribution financière proportionnellement à la surface réelle arrêtée pour son territoire.

DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour)

1°) **d'approuver** la convention constitutive du groupement Fruits de Dôme, pour la réalisation d'une étude pédologique au sein duquel Mond'Arverne Communauté exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) **d'approuver** l'adhésion de la commune de TEILHEDE au groupement Fruits de Dôme ;

3°) **d'accepter** la participation financière prévue à l'article 7 de la convention de groupement Fruits de Dôme ;

4°) **d'autoriser** M le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention constitutive du groupement Fruits de Dôme et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Déposée en Sous-Préfecture le 28/05/2025

20250526025 OBJET : Elaboration Plan de la commune pour affichage en extérieur

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'adressage réalisé en 2023 (création de nouvelles rues et numérotation des habitations), il est nécessaire de mettre à jour le plan de la commune et d'en afficher une version en extérieur, à destination du public.

Un devis a été sollicité auprès de SAS STUDIO ID CLIC (basée à St Georges de Mons) pour la conception et la réalisation de ce plan. Le montant total du devis s'élève à 2 130 € TTC – conception graphique du plan 4 supports (panneaux) pour affichage dans la commune
M le Maire informe l'assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité (10 Voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention) :**

- **Accepte** le devis présenté par SAS STUDIO ID CLIC pour l'élaboration et la pose d'un plan communal à afficher en extérieur, pour un montant total de 2 130 € TTC.
- **Autorise** M Le Maire à signer le devis correspondant et tous les documents afférents à cette opération.

Déposée en Sous-Préfecture le 28/05/2025

20250526026 OBJET : SECTIONNAUX – Baux 2026-2030

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le bail à ferme des terrains communaux arrive à terme au 31/12/2025 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle attribution sous forme d'une convention de mise à disposition. Cela concerne les Exploitants agricoles de la commune de Teilhède. La durée de cette convention pluri annuelle de pâturage ou de fauche (article L2411-10 du CGCT) est fixée à 5 ans - du 01/01/2026 au 31/12/2030. L'indemnité de jouissance est fixée à 52,62 €/ha. Son montant sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages, conformément à l'arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Un titre de paiement sera émis chaque année au cours du mois de novembre.

Les biens sectionaux sont constitués de trois parcelles cadastrées

- ZC 38 - superficie 6ha 21a 93ca (62 193 m²) – divisée en 6 lots
- ZD 1 -superficie 1ha 87a 69ca (18 769 m²) – divisée en 2 lots
- ZD 5 – superficie mise à disposition : 1ha 91a 11ca (19 111 m²) – divisée en 2 lots

Un tableau des ayant-droits (avec numéro des lots/surface par ayant-droits et montant de l'indemnité) est établi et joint à la délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix POUR), approuve cette décision et donne son accord pour la mise en place des conventions pluri annuelle entre les ayant-droits et la commune.

Section ZC numéro de la parcelle 38 - Surface : 6ha 21a 93ca (62 193 m²)

LOT n°	Superficie	Ayant-droits	Montant indemnité en €
1	1ha01ca64ca (10 164 m²)	EARL LES CHENAVIAUX	53.48 €
2	1ha03a60ca (10 360 m²)	EARL LES CHENAVIAUX	54.51 €
3	1ha04a18ca (10 418 m²)	EARL VERSEPUY Philippe	54.82 €
4	1ha05a50ca (10 550 m²)	VERSEPUY Eric	55.51 €
5	1ha01a49ca (10 149 m²)	JALLIER Emmanuelle	53.40 €
6	1ha05a52ca (10 552 m²)	JALLIER Emmanuelle	55.53 €

Section ZD numéro de la parcelle 1 - Surface : 1ha 87a 69ca (18 769 m²)

LOT n°	Superficie	Ayant-droits	Montant indemnité en €
1	0ha 96a 01ca (9 601 m²)	SAHUT SAS CSO	50.52 €
2	0ha 92a 98ca (9 298 m²)	AGAT Eric	48.93 €

Section ZD numéro de la parcelle 5 – Surface totale : 2ha 75a 43ca (27 543 m²)

Surface mise à disposition : 1ha 91a 11ca (19 111 m²)

LOT n°	Superficie	Ayant-droits	Montant indemnité en €
1	1ha 10a 39ca (11 039 m²)	AGAT Benoit	58.09 €
2	0ha 80a 72ca (8 072 m²)	GOMICHO Michel	42.48 €

Déposée en Sous-Préfecture le 28/05/2025

20250526027 OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- En revanche, les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du **1^{er} janvier 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation et se prononce majoritairement pour la limiter à **40 %** de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur

les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.

- **CHARGE** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Déposée en Sous-Préfecture le 28/05/2025

20250526028 OBJET : Taux et exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement communale

Monsieur le Maire propose de **maintenir** le taux actuel de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal ainsi que les abattements et exonérations, à savoir :

- Taux de la TA à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.
- Application d'un abattement de 50 % des surfaces excédant 100 m² pour les logements financés par un PTZ+
- Exonération de la TA en totalité sur les constructions d'abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible (révisable chaque année avant le 30 juin et applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante)

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité - 10 voix POUR, le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Déposée en Sous-Préfecture le 28/05/2025

QUESTIONS DIVERSES

- Lorsque des parents domiciliés sur la commune choisissent de scolariser leur(s) enfant(s) dans un établissement situé dans une autre commune, ils doivent solliciter une dérogation auprès de la mairie de leur commune de résidence. Dans ce cadre, la commune d'accueil facture alors à la commune de résidence des frais de scolarisation, ce qui représente un coût supplémentaire non négligeable pour notre collectivité. Il est important de rappeler que la municipalité a investi dans des structures adaptées et de qualité pour assurer l'accueil et la scolarité des enfants vivant sur la commune. Le départ d'élèves vers d'autres établissements peut entraîner une baisse des effectifs locaux, avec pour conséquence possible la fermeture de classes. Dans ce contexte, et afin de préserver la vitalité de nos écoles communales, la municipalité n'est pas en mesure d'accepter les demandes de dérogation scolaire.
- Dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux soins pour tous, la commune étudie actuellement la mise en place d'une journée dédiée à la santé visuelle en partenariat avec le service « Les Opticiens Mobiles ». Ce dispositif permettrait aux habitants de bénéficier d'un bilan visuel personnalisé, sur rendez-vous, à la salle polyvalente de Teilhède. Nous vous tiendrons informés dès que la date et les modalités de prise de rendez-vous seront définies

- Dans le cadre des travaux à venir : organisation déménagement (mobilier, équipement,) – Lieu de stockage et solution temporaire accueil – Cette organisation sera déployée dès que le planning de démarrage des travaux nous sera communiqué
- Des dépôts sauvages de plus en plus fréquents. Nous constatons avec regret une recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire. Nous souhaitons attirer votre attention sur ce problème, qui nuit à la propreté et au cadre de vie de tous. De nombreuses structures ont pourtant été mises en place par le SBA afin de faciliter l'évacuation des déchets dans de bonnes conditions. Nous faisons appel au civisme et au sens des responsabilités de tous les administrés de la commune et des communes proches pour adopter les bons gestes et préserver ensemble notre territoire.
- Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière, un radar pédagogique a été installé du 3 au 15 avril 2025. Une étude comparative a été menée entre les données relevées en 2023 et celles de 2025. Les résultats sont prometteurs : la mise en sens interdit (sauf riverains) de la rue de Montaury a permis de réduire de 37 % le nombre de véhicules circulant chaque jour. Par ailleurs, une baisse de la vitesse moyenne de 15 % a été constatée, signe d'un comportement plus prudent des automobilistes. Ces premiers indicateurs confirment l'efficacité des mesures mises en place et encouragent à poursuivre les actions en faveur de la sécurité et du bien-vivre dans nos rues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire **CHARBONNEL** Pascal

Secrétaire de séance **GOMICHO**n Michel